



COMMUNE DE L'ISLE-JOURDAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Extension de la zone d'activités Pont Peyrin (tranche III) à L'ISLE-JOURDAIN (32)

Par arrêté N°863 du 14 Septembre 2021, le Maire de la commune de L'ISLE-JOURDAIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre du permis d'aménager relatif à l'extension de la zone d'activités Pont Peyrin (tranche III) à L'ISLE-JOURDAIN (32). Le projet soumis à enquête publique portera sur l'aménagement de l'extension de la zone d'activités Pont Peyrin (tranche III) à L'ISLE-JOURDAIN.

A cet effet, Mme Leila MEDELSI-DJEZZAR (Architecte) a été désignée comme Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

L'enquête se déroulera du **Lundi 4 octobre au Jeudi 4 novembre 2021** soit pendant trente-deux (32) jours consécutifs. Les pièces du dossier (sur support papier et sur un poste informatique) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de L'ISLE-JOURDAIN, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30, le samedi : de 9h30 à 12h30).

Une étude d'impact du projet d'extension de la ZAE a été réalisée. Elle est présentée et annexée au dossier d'enquête publique disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à l'adresse suivante : <https://www.ccgascognetoulousaine.com/je-participe-enquete/>. Dans ce cadre, le projet a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale auprès de la MRAE qui a émis un avis. Ce dernier est annexé au dossier d'enquête publique et est également téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a634.html>

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à l'adresse suivante : <https://www.ccgascognetoulousaine.com/je-participe-enquete/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur en Mairie de L'ISLE-JOURDAIN – Enquête publique Pont Peyrin III, Mme le Commissaire enquêteur, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE-JOURDAIN – celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse mail suivante : enquetes.publiques@ccgascognetoulousaine.com. L'ensemble des observations du public sera consultable sur le site Internet pendant toute la durée de l'enquête et sur le registre papier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Julien LERAY, Chef du service Développement Economique de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans le respect des gestes barrières pour recevoir les observations et propositions lors de 4 permanences. Elles se tiendront à la Mairie de L'ISLE-JOURDAIN aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 4 octobre 2021 : 15h00 – 17h00**
- **Mercredi 13 octobre 2021 : 10h00 – 12h00**
- **Vendredi 29 octobre 2021 : 15h30 – 17h30**
- **Jeudi 4 novembre 2021 : 15h00 – 17h00**

En dehors de ces permanences, il sera possible au vu du contexte sanitaire de joindre le Commissaire enquêteur par téléphone en appelant la mairie de L'ISLE-JOURDAIN au 05 62 07 32 50 qui transmettra l'appel au Commissaire.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de L' ISLE-JOURDAIN (aux jours et heures habituels d'ouverture) et sur le site Internet : <https://www.ccgascognetoulousaine.com/je-participe-enquete/> pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, l'organe délibérant de la Mairie de L'ISLE-JOURDAIN se prononcera par délibération sur la prise en compte des conclusions de l'enquête publique. Le Maire de L'ISLE-JOURDAIN aura compétence pour décider de délivrer le permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et ainsi permettre l'extension de la ZAE Pont-Peyrin (tranche III). Ce dernier pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de demander au porteur de projet d'apporter des modifications au projet d'extension en vue de cette approbation qui se fera par arrêté municipal.

Le Maire, Francis IDRAC